

Toute l'équipe du CCR vous souhaite un très bel hiver!



Cette année, plusieurs facteurs expliquent l'augmentation de la tarification. Notons d'abord l'augmentation des coûts et de l'utilisation des médicaments, et spécialement les médicaments de spécialités, dont certains peuvent coûter plusieurs centaines de milliers de dollars par année par assuré. De plus, il y a eu une augmentation très marquée des réclamations en assurance voyage et annulation de voyage.

Plus les participants du régime porteront une attention particulière à l'utilisation et aux réclamations des frais médicaux, plus ils contribueront à éviter les augmentations de primes. À cet effet, nous vous invitons à consulter le document intitulé « *Conseils utiles pour contribuer à réduire la prime que vous payez* », que vous retrouverez sur notre site Web au [ccr-quebec.com/publications/](http://ccr-quebec.com/publications/).

## Nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016



**Geneviève Simard**  
Coordonnatrice du CCR

Le 27 août dernier, SSQ présentait aux représentants du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et aux représentants des actifs et des retraités les conditions de renouvellement des contrats d'assurance de chaque groupe.

Le 2 octobre, une rencontre de négociation conduisait à une entente.

Compte tenu de l'analyse de l'actuaire conseil des retraités et de l'actuaire du SCT, et après recommandations des membres du CCR, la tarification 2016 variera de la façon suivante en assurance accident maladie par rapport à celle de 2015, en considérant l'application d'un congé de primes de 6 %.

· Régime de base, moins de 65 ans :	+ 21,3 %
· Régime de base, 65 ans ou plus :	- 0,8 %
· Régime enrichi, moins de 65 ans :	+ 18,4 %
· Régime enrichi, 65 ans ou plus :	+ 37,3 %
· ***Surprime des 65 ans ou plus :	+ 20,6 %

\*\*\* Veuillez prendre note que le congé de primes ne s'applique pas à la surprime.

Pour l'assurance vie, il y a maintien de la tarification, en considérant un congé de primes d'environ 19,5 %. Pour connaître la tarification réelle s'appliquant à votre situation, nous vous invitons à consulter le document produit par l'assureur, que vous recevrez par courrier en décembre prochain.

Il est important de comprendre que les primes sont établies **en fonction de la consommation pour chacun des groupes**. Par conséquent, la variation des primes repose essentiellement sur les prestations versées par l'assureur aux assurés de chaque groupe d'âge, selon le régime choisi.

## Modification apportée à votre régime au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Geneviève Simard**  
Coordonnatrice du CCR

Les soins des pieds sont actuellement remboursés par le régime enrichi, uniquement s'ils sont prodigués par un podiatre. Au fil des ans, le CCR a reçu de nombreuses demandes, afin que les soins des pieds puissent être également couverts par d'autres professionnels reconnus.

Nous sommes heureux de vous informer qu'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**, les frais de consultation ou de traitement en soins des pieds obtenus par un podologue, un pédicure, une infirmière ou un infirmier membre d'une association ou d'un ordre professionnel, seront ajoutés à la couverture du régime enrichi.

Voici les associations et ordres professionnels qui sont reconnus par l'assureur :

- Association des pédicures du Québec;
- Association des infirmières ou infirmiers en soins des pieds du Québec (A.I.I.S.P.Q);
- Association des infirmières et infirmiers auxiliaires en soins des pieds (A.I.I.A.S.P);
- Ordre des infirmiers et infirmières du Québec (O.I.I.Q.);
- Ordre des infirmiers et infirmières auxiliaires du Québec (O.I.I.A.Q.).

Il est important de noter que ces frais seront ajoutés au regroupement « *Audiologiste, audioprothésiste, ergothérapeute, orthophoniste, podiatre* ». Voici les paramètres de remboursement : montant maximal admissible de 30 \$ par consultation ou traitement et sous réserve d'un remboursement maximum de 500 \$ par assuré, par année civile, pour l'ensemble de ces spécialistes.

Nous espérons que cet ajout à votre régime saura vous satisfaire!

# Erratum assurance voyage - Bulletin juillet 2015



**François Dumulon**

Membre du CCR

Nous nous empressons de corriger une erreur à la chronique d'assurance voyage parue dans le dernier bulletin, en juillet 2015.

Il aurait fallu lire dans l'article : « Si vous planifiez partir en voyage à **l'extérieur de votre province de résidence** ... »

Au lieu de : « Si vous planifiez partir en voyage **hors du Canada** ... »

Ainsi, nous vous rappelons que dès que vous planifiez un voyage à **l'extérieur de votre province de résidence**, vous devez vous assurer que votre état de santé est bon et stable. En cas de doute, nous vous suggérons de communiquer avec Canassistance, afin de confirmer votre admissibilité à la protection d'assurance voyage pour la durée de votre séjour. Vous pouvez les joindre au **1 800 465-2928**.

## Un mot sur la nouvelle réclamation en ligne et l'application mobile



**André J. Boucher**

Membre du CCR

Un nouveau service chez SSQ! Vous pouvez maintenant réclamer en ligne en quelques clics et recevoir votre remboursement en 48 heures.

Comment? Rendez-vous sur le site **ACCÈS | assurés** au **ssq.ca/acces**, et accédez à votre dossier en entrant votre code d'utilisateur et votre mot de passe.

Cliquez ensuite sur *Faire une réclamation*, dans la section *Réclamer en ligne*, et choisissez le soin pour lequel vous souhaitez réclamer. Puis, suivez la démarche simple qui est alors expliquée.

La réclamation en ligne est disponible pour les soins suivants : acupuncteur, certains articles médicaux, chiropraticien, massothérapeute, orthophoniste, ostéopathe, physiothérapeute, podiatre et les services d'aide psychologique.

Cette nouvelle façon de réclamer est aussi disponible sur votre téléphone intelligent avec l'application SSQ Services mobiles. Pour tous les soins mentionnés précédemment, vous recevrez votre remboursement en 48 heures si vous êtes inscrit au service de dépôt direct. À cet égard, assurez-vous d'être inscrit au dépôt direct sur le site **ACCÈS | assurés** en sélectionnant l'onglet *Préférences* et en cliquant sur *Adhésion au dépôt direct*.

Pour tous les autres soins qui ne peuvent être réclamés par le service de réclamation en ligne, vous pouvez photographier vos reçus et les transmettre avec l'application mobile. Les remboursements seront alors effectués selon les délais habituels.

Il est possible de télécharger gratuitement l'application SSQ Services mobiles au **ssq.ca/mobile**.

Peu importe la façon dont vous réclamez, conservez vos reçus originaux pour une période de treize (13) mois, afin de pouvoir répondre aux mesures de contrôle, le cas échéant.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ au **1 877 651-8080**.

## Délai pour effectuer une réclamation



**Gilles Dufour**

Membre du CCR

Saviez-vous que, quel que soit le moyen que vous utilisez pour effectuer une réclamation, vous devez le faire dans les douze (12) mois qui suivent la date à laquelle les frais ont été engagés? Vous trouverez cette information dans votre brochure, à la clause 3.3.1 Exclusions. En transmettant vos réclamations au fur et à mesure que les dépenses sont effectuées, vous risquez moins de les oublier ou de perdre des pièces justificatives.

## Couverture d'assurance



**Serge Lévesque**

Membre du CCR

Nous recevons régulièrement, de la part des assurés, des demandes d'information sur l'étendue de notre couverture d'assurance. Dans cet article, nous tenons à vous fournir quelques précisions.

Même si notre contrat ne couvre pas l'examen de la vue, l'achat de lunettes ou de lentilles cornéennes, il est important de savoir que les lentilles intraoculaires (utilisées lors des opérations pour les cataractes) sont remboursables par notre **régime enrichi**. Aussi, nous voulons informer les assurés que les soutiens-gorge postopératoires et les prothèses mammaires sont également remboursés dans le **régime enrichi**.

Par ailleurs, plusieurs demandes d'information nous parviennent relativement aux différents types de vaccins offerts afin de se protéger de certains problèmes de santé. Le **régime de base**, ainsi que le **régime enrichi** permettent un remboursement pour les frais engagés pour des vaccins curatifs et préventifs. Veuillez noter que le **coût de la substance seulement** est couvert, jusqu'à concurrence d'un maximum de 200 \$ de frais admissibles par personne assurée par année civile.

Il est donc important que vous réclamiez ces frais auprès de SSQ Groupe financier. Ils vous seront remboursés selon le contrat et sur la base des normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante.

Pour toute autre question relative à la couverture d'assurance, vous pouvez communiquer avec notre assureur, SSQ Groupe financier, au **1 877 651-8080**.



### Recevez votre prochain bulletin du CCR par courriel!

Inscrivez-vous dès aujourd'hui à notre liste d'envoi électronique en complétant notre formulaire d'abonnement au **www.ccr-quebec.com**.

# Nouveaux services en pharmacie



**Jean-Yves Julien, pharmacien**

Membre du CCR

Depuis le 20 juin 2015, les pharmaciens peuvent exercer de nouvelles activités professionnelles, sous certaines conditions et modalités. Ces nouvelles activités sont des services assurés, conformément aux règlements de la Loi sur l'assurance médicaments du Québec.

- 1. Prolonger une ordonnance**
- 2. Prescrire un médicament lorsqu'aucun diagnostic n'est requis**
- 3. Ajuster une ordonnance**
- 4. Prescrire des médicaments pour certaines conditions mineures lorsque le diagnostic et le traitement sont connus**
5. Prescrire et interpréter des analyses de laboratoire
6. Substituer un médicament en cas de rupture d'approvisionnement
7. Administrer un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié

Certains de ces services sont rémunérés, selon la tarification établie par la Loi. Ces services sont alors admissibles à un remboursement par les régimes d'assurance collective privés et la RAMQ, selon le régime qui vous protège pour les médicaments. À cet égard, veuillez noter que les 4 premiers services (en caractères gras) sont admissibles à un remboursement, selon les mêmes paramètres que pour les médicaments. Les autres services sont non rémunérés et donc non admissibles à un remboursement.

## Tarification établie pour les services pharmaceutiques rémunérés

Service pharmaceutique	Tarif
Prolonger une ordonnance de plus de 30 jours	12,50 \$
Prescrire un médicament lorsqu'aucun diagnostic n'est requis.	16 \$
Prescrire des médicaments pour certaines conditions mineures	16 \$
Ajuster une ordonnance (pour atteindre une cible thérapeutique fixée par le médecin)	Varie de 16 à 50 \$ selon le service rendu

Les tarifs admissibles à un remboursement dans les régimes privés évolueront au même rythme que ceux de la RAMQ.

SSQ a débuté les remboursements directement en pharmacie depuis la confirmation des tarifs applicables pour les régimes privés le 12 novembre dernier. Toutefois, si vous avez engagé des frais pour un des services admissibles entre le 20 juin 2015 et cette date, vous pouvez soumettre vos reçus par la poste à SSQ, qui pourra vous rembourser rétroactivement.

Il faudra un certain temps pour évaluer l'impact de ces nouveaux services sur les prestations payées et sur la tarification des régimes d'assurance collective.

Dans un guide d'exercice, publié conjointement par le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec (<http://opq.org/fr-CA/publications/guides-d-exercice/>), cliquer sur Guide d'exercice – Les activités réservées aux pharmaciens, voir page 6), il est énoncé que les règlements en application de la Loi modifiant la Loi sur la pharmacie (le projet de loi 41) « **offrent au pharmacien de nouveaux outils lui permettant de déployer pleinement toutes ses compétences et d'exercer plus efficacement son rôle auprès de la population** ». Ces nouvelles activités du pharmacien favorisent la continuité des soins et permettront aux patients de mieux profiter de l'expertise d'un professionnel qu'il consulte déjà fréquemment.

**Pour exercer certaines des nouvelles activités, votre pharmacien doit avoir suivi une formation de type réglementaire. Il se peut donc que votre pharmacien ne puisse pas exercer toutes les nouvelles activités.**

Pour plus d'information, vous pouvez visiter le site de l'Ordre des pharmaciens du Québec au [www.opq.org](http://www.opq.org).



# La prolongation des ordonnances en pharmacie



**Réjean Despins**

Membre du CCR

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 41 (*Loi modifiant la Loi sur la pharmacie*) le 20 juin 2015, les pharmaciens sont autorisés à exercer de nouvelles activités professionnelles, dont celle de prolonger une ordonnance.

Afin de prévenir une interruption de traitement prescrit par votre médecin, votre pharmacien peut prolonger une ordonnance pour une durée limitée.

Cette prolongation ne remplace pas la nécessité de revoir votre médecin dans les meilleurs délais afin d'obtenir un suivi médical approprié et une nouvelle ordonnance médicale. Le but de la prolongation est de s'assurer que votre traitement, jugé nécessaire, n'est pas interrompu avant la visite médicale et qu'entre-temps, ce traitement est efficace et sécuritaire.

Votre pharmacien peut prolonger votre ordonnance au maximum pour la durée de validité de l'ordonnance que votre médecin vous avait remise, sans dépasser un an. Par exemple, si un médecin vous a prescrit un médicament pour six (6) mois, la période maximale de prolongation par votre pharmacien peut être de six (6) mois, alors que si la prescription est de quatorze (14) mois, la période de prolongation peut être de douze (12) mois maximum.

C'est votre pharmacien, après avoir bien analysé votre dossier, et selon votre état de santé, qui déterminera s'il peut prolonger ou non votre ordonnance, et si c'est le cas, la durée pendant laquelle il est souhaitable de la prolonger. En effet, s'il considère qu'il est nécessaire que vous voyiez votre médecin dans un court délai, il pourrait ne prolonger votre traitement que pour quelques jours ou quelques semaines ou même ne pas la prolonger du tout et vous diriger immédiatement vers une ressource appropriée : votre médecin, une clinique sans rendez-vous ou encore l'urgence.

En raison des lois fédérales, le pharmacien ne peut pas prolonger les ordonnances pour certains médicaments, par exemple les narcotiques.

Pour en savoir plus, visitez le site Web de l'Ordre des pharmaciens du Québec au [www.opq.org](http://www.opq.org).

# Une reconnaissance bien méritée



## Daniel Poirier

Membre du CCR

Le 18 avril 2015, le porte-parole du CCR de 2012 à 2014, monsieur Pierre Gadoury, a reçu la *Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés*, des mains de l'honorable Pierre Dufresne. Lors de la remise publique de la décoration à Laval, il a été notamment souligné, outre ses nombreuses contributions à différents organismes à travers les années, l'apport substantiel de M. Gadoury comme membre du CCR pendant neuf ans, dont deux années comme porte-parole. Ce rôle l'a amené à se pencher sur un grand nombre de cas et à initier le bulletin d'information du CCR, qui est transmis deux fois par année aux assurés de notre régime d'assurance collective. Son apport a été essentiel pour faire progresser ce comité consultatif et s'assurer que les cadres retraités soient le mieux représentés en matière d'assurance collective.

Cette distinction de haut niveau a pour objet la reconnaissance de l'engagement bénévole, de la détermination et du dépassement de soi de Québécois qui exercent ou qui ont exercé une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise. Cette reconnaissance est bien méritée! C'est une façon bien concrète de dire merci à M. Gadoury, qui n'a compté ni son temps ni ses actions pour que les retraités soient bien informés en ce qui a trait à leur contrat d'assurance chez SSQ. Il a participé aux prises de décisions du Comité. Félicitations au lauréat!



Dans l'ordre habituel : M. Pierre Gadoury et l'honorable Pierre Dufresne, Lieutenant-gouverneur

## Des changements pour votre bulletin!

Vous aurez probablement remarqué que le bulletin du CCR a fait peau neuve. Question de se mettre au goût du jour, il a été décidé de passer à la couleur et de procéder à un changement de nom. Le bulletin du CCR porte désormais le nom de **Le retraité averti**. Veuillez toutefois noter que notre mission et notre rôle restent les mêmes.

### Une adresse postale pour le CCR

Dorénavant, il est beaucoup plus facile pour les retraités qui le désirent de faire parvenir de la documentation, des commentaires ou autres au Comité consultatif des retraités, à l'adresse postale suivante :

**CCR Québec, C.P. 67009 Québec C.P. Orsainville, Québec (Québec) G1G 0B2**

### Coordonnées du CCR

1 888 777-5546 · [www.ccr-quebec.com](http://www.ccr-quebec.com) · [info@ccr-quebec.com](mailto:info@ccr-quebec.com)

RESPONSABLE DU BULLETIN » Serge Lévesque

### Prochaine parution

**Juillet 2016**

## Le site Internet SSQ et les formulaires en ligne



## Robert Fortier

Porte-parole du CCR

Vous avez un minimum de connaissances de la navigation Web? Je vous invite à visiter le site **ACCÈS | assurés** de SSQ au [ssq.ca/acces](http://ssq.ca/acces). Vous pouvez y accéder avec votre ordinateur, votre tablette ou votre téléphone intelligent. Vous devrez vous inscrire pour avoir accès aux informations.

Ce site vous permet entre autres de vous inscrire aux services en ligne, de profiter du dépôt direct et de consulter vos réclamations. Vous pouvez aussi bénéficier du remboursement en moins de 48 heures, pour certains professionnels (voir à cet effet l'article intitulé *Un mot sur la nouvelle réclamation en ligne et l'application mobile*).

Vous aurez également accès à vos formulaires de réclamations, que vous pourrez imprimer, et à l'information concernant votre régime, dont la liste de vos frais couverts.

Voici un aperçu de ce l'on peut y retrouver:

- Réclamation en ligne
- Formulaires
- Relevés de prestations
- Simulateur de réclamation pour vérifier le remboursement prévu à votre régime
- Changement d'adresse
- Preuve d'assurance voyage
- Reçus pour fins fiscales

Pour plus d'information, ou si vous avez besoin d'aide, communiquez avec SSQ au **1 877 651-8080**.

Bonne navigation Web!

**Saviez-vous que...** Vous pouvez obtenir vos reçus pour fins fiscales directement sur le site **ACCÈS | assurés** de l'assureur, au [ssq.ca/acces](http://ssq.ca/acces). Vous pouvez également en faire la demande par téléphone, moyennant des frais administratifs de 10 \$ pour la manutention et l'envoi postal, au **1 877 651-8080**.

### Membres du CCR

#### Vos représentants retraités

Éducation	Fonction publique	Santé et services sociaux
» M. André J. Boucher	» M. Gilles Dufour	» M. Robert Fortier
» M. Serge Lévesque	» M. François Dumulon	» M. Jean-Yves Julien
		» M. Daniel Poirier
		» M. Réjean Despins

#### Les collaborateurs

Coprésidents du CPI	Représentante de la CERA	Actuaire
» M <sup>me</sup> Francine Thibeault (SCT)	» M <sup>me</sup> Josée Lamontagne	» M <sup>me</sup> Marie-Ève Simoneau (SCT)
» M. Éric Lagueux (RACAR)		